

## **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019**

### **Syndicat départemental d'énergie : travaux de desserte en électricité du terrain des quatre logements « bâtiments et styles de Bretagne » rue de Fontreven**

Par délibération du 7 mars 2016, le conseil municipal a décidé d'accepter la construction par « Bâtiments et Styles de Bretagne » de quatre logements locatifs rue de Fontreven.

L'alimentation électrique de la parcelle B.S.B pour les 4 logements locatifs nécessite une extension de réseau sur la parcelle cadastré BB211, propriété de la commune.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la desserte en électricité des 4 logements.

Ce projet est estimé à 4 300 euros. Conformément à son règlement financier, le Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution correspondant au coût réel HT avec une application d'une réfaction de 41%, soit à la charge de la commune 2 537 euros.

### **Syndicat départemental d'énergie : travaux d'éclairage public rue du Fournil**

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a procédé à un échange de terrains avec Monsieur xx permettant à la commune de classer la voie privée Rue du Fournil dans le domaine public afin de desservir les habitations existantes et les 12 logements construits par Monsieur xx.

Ce classement dans le domaine public va permettre une liaison entre la Rue du Fournil et le lotissement de l'Herbonnet pour tous les services publics (collecte des déchets, secours, services municipaux...).

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude de l'éclairage public sur ce secteur jusqu'ici non pourvu. Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a estimé les travaux à 17 500 euros HT. Conformément au règlement financier, notre participation est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 10 500.00 euros.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

### **Syndicat départemental d'énergie : remplacement d'une lanterne Eclairage Public rue de Brest**

Suite à une intervention de l'entreprise chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, le foyer V 435 Rue de Brest a été diagnostiqué comme vétuste. Le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à la pose d'un foyer provisoire et a lancé l'étude de rénovation du foyer. Le chiffrage de cette rénovation s'élève à 770 euros HT.

Conformément au règlement financier, notre participation est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 462 euros.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

### **Groupe scolaire hillion : attribution du lot démolition**

Afin de démarrer les travaux du groupe scolaire d'HILLION avant la fin de l'année 2019, il a été décidé de procéder au lancement d'une consultation pour la démolition d'une partie de l'école élémentaire actuelle sis Rue de la Tour du Fa.

Une consultation a ainsi été organisée par le mandataire Baie d'Armor Aménagement et l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur la base de critères de jugement des offres, le mandataire et le maître d'œuvre a rendu son rapport d'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Elle s'est réunie le vendredi 11 octobre en mairie d'Hillion pour analyser les candidatures et les offres.

La CAO a proposé de retenir l'offre de l'entreprise LAVIGNE Démolition pour un montant de 19 040.00 euros HT.

### **Territoires zéro chômeur de longue durée**

"Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée " est un dispositif basé sur la co-construction d'une initiative locale et partenariale, visant à résorber le chômage de longue durée.

La première expérimentation a été lancée sur 10 territoires, suite à la loi du 29 février 2016. L'objectif est de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions. La création d'emploi s'effectue au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui développe ses propres activités.

La démarche s'inscrit sur la base d'un territoire volontaire qui vise l'exhaustivité du plein emploi territorial pour chaque demandeur d'emploi de longue durée (chômeur de plus de 1 an habitant domicilié depuis plus de 6 mois sur le territoire).

« Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » lutte contre le chômage de longue durée pour lequel le nombre de demandeurs d'emploi est en constante augmentation, c'est un dispositif expérimental sur un ou des territoires limité(s) (10 000 habitants).

### **La démarche locale**

Une seconde vague de territoires devrait être retenue à compter de 2020.

Pour notre territoire, cela suppose d'engager une étude de faisabilité, d'une durée de 18 mois, pour mettre en œuvre les phases méthodologiques du projet et répondre à l'appel à candidature qui sera lancé par le fond d'expérimentation, soit :

- Finaliser le périmètre, sur la base de critères partagés
- Rencontrer les acteurs économiques et de l'insertion, notamment;
- Déterminer les moyens et relais pour toucher les personnes privées d'emploi
- Identifier les projets économiques nouveaux pouvant être confiés

Enfin, un Comité de Pilotage Local sera mis en place et animé par un élu désigné, regroupant l'ensemble des acteurs investis dans ce projet.

### **Rétrocession du lotissement des chênes dans la voirie communale**

Par courrier du 2 janvier 2019, les Consorts Corbin-Menier sollicitent le transfert des espaces communs du lotissement « Les Chênes » cadastrés ZX 244 pour une superficie de 8m<sup>2</sup>, ZX 245 pour

une superficie de 6m<sup>2</sup> et ZX 251 pour une superficie de 451 m<sup>2</sup> dans le domaine public de la commune. La commune est déjà propriétaire de la parcelle n° ZX 247 (3a et 00ca).

Il convient donc d'établir un acte notarié ou un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété des voies, qui fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques. A l'issue, une seconde délibération sera nécessaire pour entériner le classement définitif de cette voie et espace commun dans le domaine communal.

### **Participation aux frais de congrès des maires**

Comme chaque année, l'Association des Maires de France (AMF) organise le congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité qui se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre 2019.

Vu l'intérêt d'une telle manifestation incluse dans la formation des élus et conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge des frais occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus sera assurée par le budget communal.

Monsieur Le Maire, deux adjoints et une conseillère déléguée participeront, cette année, à ce séminaire.

### **Extension d'une jardinerie parc d'activité de Beau Soleil, avis du Conseil municipal**

L'enseigne « les Compagnons des Saisons » regroupe des indépendants dont l'objectif est d'allier proximité et convivialité.

La SARL « Le Domaine des Fleurs » a obtenu, en mars 2003, une autorisation auprès de la CDEC des Côtes d'Armor, pour augmenter la surface de vente de la jardinerie de 980 m<sup>2</sup>. La surface de vente actuelle est donc de 5 480 m<sup>2</sup> dont 3 310 m<sup>2</sup> couverts et 2 170 m<sup>2</sup> de surface extérieures réparties en deux zones : la pépinière (1 350 m<sup>2</sup>) et la poterie (820 m<sup>2</sup>).

L'extension envisagée du magasin, de 2 523 mètres carrés, permettra de mieux organiser l'espace de vente qui s'est développé au gré des opportunités et ne répond plus nécessairement à la logique des clients. Ainsi, certains rayons pourtant complémentaires se retrouvent très éloignés les uns des autres. Certains rayons sont actuellement trop limités en surface, d'autres sont à développer pour mieux répondre aux attentes actuelles des consommateurs.

### **Création d'un emploi non permanent d'un directeur d'accueil de loisirs et périscolaires à temps complet (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)**

La volonté de développer les services proposés à la population dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et l'augmentation des effectifs dans les activités périscolaires, en particulier au niveau des garderies municipales et de l'accueil de loisirs sans hébergement, conduisent à renforcer la composition des équipes qui encadrent les enfants. Pour répondre aux besoins du service et par respect de la réglementation en vigueur, il s'avère nécessaire de recourir aux compétences d'un directeur pour l'accueil de loisirs et les accueils périscolaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation, à temps complet, équivalent à la catégorie C, à compter du 1er novembre 2019. L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer un accueil en direction des enfants et des parents, ainsi que d'encadrer les

équipes d'animation. Il devra par ailleurs être titulaire d'un BAFD.

### **Création d'un emploi non permanent d'un agent d'entretien polyvalent et d'accompagnement périscolaire à temps non complet – 20/35ème (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)**

La volonté de renouveler les équipes pour faire face à d'éventuels départs et ainsi assurer la continuité du service du temps méridien et du temps périscolaire, conduisent à recourir aux compétences d'un agent d'entretien polyvalent et d'accompagnement périscolaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent et d'accompagnement périscolaire, à temps non complet (20/35ème), équivalent à la catégorie C, à compter du 1er novembre 2019. Cet emploi pourra correspondre aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou d'animation.

L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants sur les temps périscolaires, ainsi que l'entretien des bâtiments (restaurants scolaires et garderies) dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité exigées. Il devra par ailleurs être titulaire d'un BAFA ou d'un CAP petite enfance.

### **Motion pour le maintien et la préservation des services des finances publiques dans nos territoires**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, M Gérard DARMANIN.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ou nouveau réseau de proximité ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de :

- 900 trésoreries de proximité ;
- 300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière (SPF), services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service (MFS) pour un accueil physique des usagers de la DGFIP assuré en premier lieu par des agents des communes ou des EPCI, n'est pas de nature à répondre aux enjeux d'accessibilité des usagers à un service public de qualité, et se traduira par un transfert de charges vers les collectivités locales.

### **Cale de la Grandville démolition et remplacement par un nouvel accès**

Le Conservatoire du Littoral termine les travaux de renaturation du vallon des frêches à la Grandville .

Ce projet découle d'un diagnostic paysager et d'un schéma d'intentions pour le site du vallon des frêches et de la plage de la Grandville confié au Conservatoire du Littoral en novembre 2015. L'objectif de l'aménagement est de rendre compatible l'accueil des visiteurs, la protection du milieu naturel et du paysage, la requalification d'une zone humide rétro-littoral, la mise en valeur du site et la continuité du GR34.

Parallèlement à des travaux en cours ou à venir, l'opportunité de modifier l'accès à la plage de la Grandville se révèle pertinent.

- En effet, en réalisant un accès plus à l'Ouest, le long du trait de Côte, cela permettrait de s'écarter du lit du ruisseau et ainsi d'être plus sécurisé. Le constat régulier d'un bas de cale impraticable dû à la présence d'eau douce et d'un sol sablo vaseux instable oblige la commune à fermer l'accès lors d'échouage d'algues vertes.
- D'autre part, les eaux pluviales venant du bassin versant de la Grandville s'échouent aujourd'hui des 2 côtés de la cale et ne sont pas évacués efficacement jusqu'à la filière du Guessant.

Le montant de démolition de la cale a été chiffré. Il s'élève à 2 510.00 euros HT. L'Etat prend à sa charge 80 % de ce montant, soit un reste à charge pour la collectivité de 502 euros HT.